

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA      **Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,  
**Objet TARIFS "MARCHE MOTO"** BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE,  
**ADDITIF.** Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,  
CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET,  
RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et  
M. BELIN  
Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par  
M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER  
par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme  
WYMANN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme  
GUERIN.

**Absents excusés :** MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle qu'à l'occasion des "Marché à la Moto", le parc de stationnement situé devant la piscine est, depuis plusieurs années, exclusivement réservé au stationnement des 2 roues.

Jusqu'alors confiée à une association, la gestion de ce parking sera désormais prise en charge directement par la Commune. Il propose donc d'adjoindre aux tarifs "Marché Moto" un droit d'utilisation spécifique de ce domaine public communal, dans le cadre de la manifestation.

***Ce droit est fixé à 10 F. par moto.***

Il précise qu'il ne correspond en aucune façon à un tarif de surveillance ; il s'agit simplement pour les utilisateurs de disposer d'un emplacement réservé et matérialisé par des barrières à proximité de la manifestation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

■ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,

.../...

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2000,
- Considérant que le fait de mettre à la disposition exclusive des motards en visite lors des Marchés trimestriels à la Moto un parc de stationnement proche de la manifestation justifie un droit d'utilisation du domaine public,
- **Fixe à 10 F. par moto** le droit à percevoir pour le stationnement dans un parc de stationnement spécialement aménagé par le ville pour l'usage exclusif des motards en visite à l'occasion des Marchés trimestriels à la Moto,
- Dit que l'emplacement réservé est situé sur l'aire de stationnement de la piscine,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que cette recette figure à l'article 7336 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 Mars 2000  
- de la publication le 3 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 2 Mars 2000